

**DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE**

Pièces à fournir et marche à suivre



Mise à jour : 17 01 2014

Le décret n°2013-1188 du 18 12 2013 prévoit que la validité des cartes nationales d'identité délivrées aux **personnes majeures** entre le **02 janvier 2004** et le **31 décembre 2013** est prolongée de **5 ans** – Pour ceux qui souhaiteront voyager avec une **CNI** dont la date initiale de validité est dépassée, il sera possible de télécharger sur le site du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de l'intérieur, un document leur permettant de justifier de cette mesure auprès des autorités étrangères concernées.

**ATTENTION !** La présence de l'intéressé(e) est indispensable lors de la demande de Carte Nationale d'identité. Le mineur doit être accompagné de son représentant légal, muni d'une pièce d'identité (père, mère, tuteur légal)

<b>PIECES A FOURNIR :</b>	
2 Photographies d'identité identiques, de face tête nue, format 35 X 45 mn non découpées conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005. La prise de vue doit dater de moins de 3 mois et être parfaitement ressemblante au jour du dépôt de la demande. (Ne pas inscrire le nom derrière)	
Livret de Famille Carte d'identité périmée ou à remplacer et/ ou autre titre sécurisé ou attestation de reconnaissance d'identité par 2 témoins – attestation demandeur pour absence document avec photo	
<b>JUSTIFICATIF DE DOMICILE</b> récent : Facture originale uniquement- quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone. + si majeur domicilié chez ses parents, photocopie carte d'identité + attestation sur l'honneur du père ou de la mère	
<b>PIECES SUPPLEMENTAIRES A FOURNIR :</b>	
<b>En cas de perte ou vol d'une carte sécurisée:</b> 1 - Fournir une déclaration de perte ou vol souscrite auprès du service de la Police Municipale (cour Saint-Philibert) 2 - un timbre fiscal de 25 € 3 - copie intégrale de l'acte de naissance (pas nécessaire si vous êtes titulaire d'un passeport biométrique en cours de validité ou périmé depuis – de 2 ans)	
Si vous n'êtes pas titulaire d'un titre sécurisé en cours de validité ou périmé depuis – de 2 ans : (Carte d'identité ou passeport) et si vous n'êtes pas né(e) à Montivilliers :	
COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION daté de moins de 3 mois Copie à demander à la <b>Mairie de votre lieu de Naissance</b> . – <b>POUR LES FRANCAIS NÉS A L'ETRANGER</b> : Copie à demander au <b>MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES</b> – Service central de l'Etat Civil – 11 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES CEDEX – (Téléphone 0 826 08 06 04) <b>ATTENTION ! les fax ne sont pas acceptés.</b>	
Carte d'identité du père, de la mère, du conjoint	
Livret de famille	
<b>ENFANT MINEUR</b> : fournir le jugement de divorce relatif à l'autorité parentale (en cas de divorce des parents). De plus, si résidence alternée de l'enfant, fournir les justificatifs de domicile et les cartes d'identité des 2 parents	
<b>ENFANT MINEUR</b> : l'ordonnance de placement	
<b>Certificat de Nationalité</b> (pour obtenir ce document, s'adresser au Tribunal d'Instance du Havre, 70, rue Maréchal de Lattre de Tassigny)	
<b>Jugement de divorce</b> en cas de maintien du nom d'épouse ou attestation de l'ex-époux	
<b>Jugement de tutelle</b>	
<b>POUR UN CHANGEMENT D'ADRESSE OU UN RENOUELEMENT</b> dans le même département seule la copie de l'acte de naissance n'est pas à fournir, sauf si votre carte d'identité est périmée depuis + 2 ans	

**MARCHE A SUIVRE**

1. Un agent de l'Etat Civil établit votre dossier en votre présence, l'envoie à la Sous-Préfecture du Havre et vous remet un récépissé à présenter lorsque vous viendrez chercher votre carte.
2. Après vérification, la Sous-Préfecture transmet votre demande de carte d'identité au Centre National de fabrication. Votre carte est ensuite retournée en Mairie. (Le délai est variable et dépend du temps de fabrication).
3. Un agent municipal vous contacte afin de vous informer de la réception de votre carte en Mairie. Dès lors, vous pourrez la retirer auprès de l'accueil central de la Mairie.